

## Réponse à la saisine DPMA 10-2628 : Quotas de capture

Alain Biseau, André Forest, Christian Dintheer, Paul Marchal, Pascal Larnaud

Annexe technique : Laurence Fauconnet

9 décembre 2010

### Rappel de la demande :

*« ... Afin d'évaluer a priori les conséquences opérationnelles d'une interdiction généralisée des rejets de cabillaud pour les navires participants à l'expérimentation (y compris le sous-taille), il serait opportun d'établir une synthèse des connaissances disponibles sur la nature, la composition et la proportion de rejets de cabillaud par les chalutiers pêchant au 80mm en Manche Est / Mer du Nord. Un certain nombre d'étude sur les rejets a permis d'avoir une vision plus claire de cette problématique (Obmer, études Selecmex puis Seleccab, protocoles d'auto-échantillonnages mis en place par la profession...).*

*Au delà, je souhaite également connaître l'avis d'Ifremer sur les discussions en cours sur la mise en place de quotas de captures dans le cadre de la réforme de la PCP, comme outil permettant une réduction des rejets. Enfin, au delà du contrôle des rejets par la mise en place d'un système de caméras embarquées, je m'interroge sur l'intérêt éventuel d'Ifremer pour le traitement à vocation scientifique des enregistrements vidéos dans le cadre de cette expérimentation.*

*... réponse à la présente saisine avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010. »*

### Réponse :

#### **Avis de l'Ifremer sur les quotas de captures**

En préambule, il paraît indispensable de préciser que l'objectif recherché ne doit pas être la réduction des rejets (en les ramenant à terre, voire en les valorisant) mais bien la réduction des captures des individus indésirables, et notamment des individus dont la taille est inférieure à la taille légale (communément appelés 'hors tailles').

Il semble également nécessaire de rappeler comment ces rejets sont pris en compte lors de l'évaluation des stocks et des avis rendus par les instances scientifiques.

Lorsque des données sur les rejets (quantités et structures démographiques) existent, elles sont ajoutées à celles provenant des débarquements, et les modèles d'évaluation sont ajustés sur la matrice des captures, et non sur la seule fraction débarquée, pour donner une estimation de la mortalité par pêche totale.

Les prévisions de captures résultent de simulations qui quantifient les effets de différents niveaux de mortalité par pêche totale, avec l'hypothèse sous-jacente du maintien du diagramme d'exploitation actuel. La régulation par TAC s'appliquant aujourd'hui aux débarquements et non aux captures, les captures résultant des simulations sont subdivisées en deux composantes : débarquements et rejets.

**Les rejets n'étant pas contraints, les TAC de débarquement ne limitent pas les captures ; de ce fait, ils ne permettent pas un bon encadrement de la mortalité par pêche.**

En plus de cet inconvénient majeur, la subdivision des captures issues des simulations s'effectue sur la base du ratio débarquements/rejets observés dans le passé récent. Or, au sein des rejets, il n'est pas fait de distinction entre ce qui relève de poissons hors-tailles et de poissons rejetés pour cause de 'high-grading'<sup>1</sup> ou du fait de la fermeture du quota correspondant.

Ainsi, le 'TAC recommandé' étant basé sur les seuls débarquements, la partie commercialisable rejetée dans le passé reste considérée comme rejet, ce qui, pour un effort de pêche donné, a pour conséquence le rejet de poisson commercialisable.

Soit C, les captures,

On a :  $C = D + HT + HG + HQ$

avec D= débarquements, HT='hors-tailles', HG='high-grading', HQ='hors-quotas' ;

les rejets  $R = C * \text{ratio récent } (R/C)$ , sont donc  $R=HT+HG+HQ$

Dans le système actuel,  $TAC = D$ , alors qu'il aurait pu être  $TAC = D + HG + HQ$

La proposition d'avoir  $TAC = C$  est la seule permettant d'encadrer la mortalité par pêche totale.

L'expérimentation de quotas de capture va dans le bon sens puisqu'elle permet de réguler l'ensemble des prélèvements et donc de mieux contrôler la mortalité par pêche. Elle nécessite cependant de disposer d'une bonne estimation des prélèvements possibles.

Il faut rappeler que les prévisions de captures reposent d'une part sur les résultats de l'évaluation de la situation actuelle du stock et d'autre part sur des hypothèses concernant son évolution : croissance, mortalité naturelle, et surtout recrutement. L'estimation du recrutement est particulièrement cruciale pour les pêcheries dont les captures reposent largement sur l'exploitation des plus jeunes groupes d'âge (cas des stocks surexploités en particulier, ou des espèces à vie courte comme l'anchois). Or, dans beaucoup de cas le recrutement à venir n'est pas estimé (par exemple grâce à des campagnes scientifiques) mais résulte d'hypothèses (recrutement constant, ou aléatoire par exemple).

Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, un recrutement effectif plus élevé que celui utilisé pour faire les prévisions de captures pourrait conduire à un arrêt anticipé du navire [alors qu'aujourd'hui cela entraîne la fermeture du quota et donc l'obligation de rejeter]. A l'inverse un recrutement plus faible amènerait, pour un même TAC capturé, une mortalité plus élevée sur les individus plus âgés [ce qui est déjà le cas dans la situation actuelle].

Une généralisation du système de TAC de capture accroîtrait le besoin de disposer de prévisions de captures fiables et précises, et donc de très bonnes estimations de recrutement, puisque le règlement prévoit l'arrêt du navire lorsque son quota est atteint. Pour bon nombre de stocks d'intérêt pour les pêches françaises, de telles données ne sont pas disponibles, et leur acquisition demanderait des moyens considérables.

Le risque existe donc que le TAC ne corresponde pas aux possibilités réelles de captures. Ce n'est pas une nouveauté, mais les implications (arrêt du navire) sont suffisamment fortes pour que cela soit souligné.

---

<sup>1</sup> Pratique aujourd'hui interdite en mer du nord.

Aussi, il semble indispensable de réfléchir à la meilleure façon de limiter les risques (pour le pêcheur d'une fermeture anticipée en cas de recrutement plus fort que prévu, ou pour le poisson, d'une mortalité supérieure en cas de recrutement plus faible que prévu).

Une piste pourrait être que le gestionnaire n'attribue pas la totalité des droits pour garder une réserve à redistribuer au cas où le recrutement est plus élevé que prévu, ou à geler dans le cas contraire.

Une autre voie possible pour s'affranchir des aléas de recrutement consisterait à diminuer l'importance des jeunes poissons dans les captures en améliorant le diagramme d'exploitation des navires concernés (sélectivité, changement d'engins, de zones...), ce qui constitue un des objectifs recherchés.

Sur un plan pratique, il reste la question de savoir si le 'surplus' de quota est déterminé individuellement (bateau par bateau) ou sur la base d'une moyenne. Sauf rares exceptions, nous ne disposons pas de données permettant de déterminer le niveau actuel de rejet de chaque navire. Le recours à la moyenne est donc inévitable. Pour autant, l'utilisation d'une moyenne comporte les risques inhérents à une moyenne : les navires 'au-dessus' devront limiter leur activité pour ne pas risquer un arrêt, ceux qui sont 'en dessous' pourraient être incités à pêcher plus.

En conclusion, il convient de souligner que, les règles associées aux quotas de captures (arrêt du navire quand un quota est atteint), rendent le système plus contraignant pour le pêcheur<sup>2</sup> que la situation actuelle en l'obligeant à gérer au mieux son quota et donc à ajuster son effort de pêche à ses disponibilités. Quel que soit le mode de calcul retenu, le système repose sur une individualisation des quotas ; en conséquence, le développement des possibilités d'échanges ou de mutualisation de quotas semble indispensable pour limiter ces contraintes. Il faut cependant rappeler que l'individualisation des quotas présente de nombreux avantages pour le pêcheur : meilleure organisation, limitation de la course au poisson, meilleure valorisation<sup>3</sup>...

Dans le cas de pêcheries pluri-spécifiques, la contrainte pour le pêcheur augmente; en effet, l'arrêt du navire devra intervenir dès qu'un des quotas de captures des espèces concernant le plus limitant est atteint puisque les rejets sont interdits.

A l'inverse, la situation des stocks halieutiques devrait bénéficier de cette orientation au travers d'une meilleure gestion de la mortalité par pêche.

## **Synthèse des connaissances sur les rejets de cabillaud**

(voir document technique en annexe)

Les seules données exploitables pour répondre à cette saisine sont celles issues des observations en mer. Les résultats des observations de l'année 2009<sup>4</sup> montrent que les rejets de cabillaud sont élevés (50% en mer du Nord et 76% en Manche Est). Les échantillonnages en taille de ces rejets permettent de faire la distinction entre les hors-tailles et les poissons commercialisables rejetés pour cause de high-grading ou dépassement de quotas. Ainsi, en mer du Nord, les rejets de hors-tailles représentent 22% des rejets de cabillaud, et les poissons commercialisables 78%. En Manche Est ces pourcentages sont respectivement : 4% et 96%...

---

<sup>2</sup> Le seul bénéfice résulterait d'une situation où le débarquement du poisson commercial aujourd'hui rejeté serait possible.

<sup>3</sup> Sur les quotas individuels, voir la synthèse réalisée par l'Ifremer (Amure) en décembre 2009

<sup>4</sup> Pour 2010, les données disponibles (en base) sont encore trop partielles pour être exploitées.

2009			
	Rejets Hors-Tailles	Rejets Commercialisables	Débarquements
Mer du Nord	11%	39%	50%
Manche Est	3%	73%	24%

Tableau : Part de chaque composante dans les captures de cabillaud sur les marées observées en 2009 (28 en Mer du Nord, 43 en Manche Est)

Outre les réserves mentionnées plus haut (sur la précision de ces moyennes), il faut noter que ces pourcentages dépassent largement les 30% qui semblent constituer la limite supérieure du 'bonus' accordé par la Commission européenne dans le cadre de cette expérimentation.

### Intérêt pour Ifremer des enregistrements vidéos

En ce qui concerne les enregistrements vidéos, l'Ifremer considère que dans l'immédiat leur utilisation se limite au seul contrôle. L'éventuelle utilisation pour une étude des captures et notamment des rejets, nécessiterait de s'investir fortement dans l'analyse d'image automatisée (compétence que nous n'avons pas) et les tentatives dans ce sens menées à l'étranger (au Danemark et en Norvège notamment) montrent que ces enregistrements ne sont utilisables à des fins quantitatives que dans des conditions particulières.

Dans le cas de pêches plutôt monospécifiques (petits pélagiques et gadidés), les danois envisagent d'utiliser la vidéo à la place de l'embarquement d'observateurs à bord des chalutiers. Cependant, filmer la capture de sa mise à bord jusqu'à l'évacuation des rejets ne suffit pas. Pour permettre l'identification des espèces, le comptage et les mensurations, il est indispensable que la capture passe par des circuits précis et obligatoires (convoyeurs, mises en ligne des poissons, dispositifs de référence pour mensurations etc...).

Les danois ont appliqué ce processus pour le cabillaud. Ils ont comparé les observations faites à bord avec les estimations de volume et les mensurations réalisées par un technicien à terre visualisant les prises de vues, puis avec celles effectuées par le patron pêcheur. La concordance est très satisfaisante qui les conduit à développer l'analyse des prises vidéo à terre. Il ne s'agit cependant pas, à ce stade, d'une analyse d'image automatisée mais d'une intervention scientifique qui s'opère à terre, dans des conditions de travail de laboratoire. Ce procédé a l'avantage d'un moindre coût par rapport aux observateurs embarqués pour des résultats comparables ; il se base sur des procédures d'échantillonnage aléatoire par tirage des opérations de pêche (OP) à visualiser (toutes les OP sont filmées mais ne sont pas forcément dépouillées), il permet un plus grand confort de travail, l'analyse d'un plus grand nombre d'OP, la possibilité de retour sur images etc...

Si le système danois paraît séduisant, il faut souligner que le travail de dépouillement des enregistrements vidéos n'est possible que parce que chaque poisson est filmé individuellement.

En France, en l'absence d'aménagements spécifiques à bord, les conditions ne sont aujourd'hui pas réunies pour une utilisation scientifique des enregistrements vidéos.

Néanmoins, s'agissant d'une piste prometteuse, il semble souhaitable de tester la faisabilité d'un système de type danois dans le contexte des pêcheries plurispécifiques qui caractérisent bon nombre des pêcheries françaises. Ce test pourrait s'envisager soit dans le cadre de la poursuite d'une expérimentation de quotas de captures, soit dans celui de la démarche Recopesca.